

Règlement de la course

Article 1 : Organisateurs

Les 5km d'Oloron est une course sur route organisée par le FCO Athlétisme (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse fco.athle64@laposte.net ou par téléphone (06.82.35.97.12)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les 5km d'Oloron auront lieu le 27 novembre 2022 à Oloron Sainte Marie Ils sont composés d'une marche et de deux courses : le relais 2 x 2,5km et la course 5km

- une **marche de 5km** sur route, avec ou sans bâtons. Circuit urbain entièrement plat . Départ à 9h15
- un **relais de 2 fois 2,5km** sur route .Circuit urbain entièrement plat . Départ à 10h15
- Une **course de 5km** sur route. Circuit urbain entièrement plat .Départ à 11h00

Le départ sera donné rue Sadi Carnot.

- Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la salle Bel Automne, rue Sadi Carnot

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le relais est ouvert à partir de la catégorie benjamin (2010-2011)
- La course 5km est ouverte à partir de la catégorie minime (2008-2009)

• 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le relais (2,5km) à condition qu'ils aient plus de 11 ans et sur la course (5km) à condition qu'ils aient plus de 13 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la marche en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur Pyrénées Chrono :<https://pyreneeschrono.fr/>

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

4-1 : Prix

- 8€ pour chaque épreuve (Relais 2x4€)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté Pyrénées Chrono pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- La marche : les 3 premiers Hommes et Femmes

- Le relais: 3 premiers relais Hommes, 3 premiers relais Femmes, 3 premiers relais mixtes.
- La course 5km : les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes ainsi que les 1ers de chaque catégorie homme et femme
- cadeau surprise au club le plus représenté

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.